

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 562

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Evrard et Mme Le Pen

-----

**APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer la division et l'intitulé suivants:**

Titre III *bis* : Dispositions relatives à l'indemnité des maires des communes de moins de 3 500 habitants

Un rapport portant sur les conditions d'une revalorisation des indemnités des maires des communes de moins de 3 500 habitants est déposé devant la représentation nationale par le Gouvernement dans un délai d'un an. Ce rapport peut donner lieu à des suites législatives éventuelles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les indemnités des maires des petites communes sont notoirement faibles par rapport à l'engagement que la fonction réclame. Il apparaît opportun de prévoir une revalorisation de ces indemnités. Un système d'une dotation spécifique d'État pourrait être envisagé afin de permettre cette revalorisation sans peser sur le budget faible de ces communes.